

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 5 juin 2023 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, MOT DE LA MAIRE ET RAPPORTS

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Mot de la maire
- 1.3 Rapport de la MRC de La Mitis
- 1.4 Rapport des conseillers

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 mai 2023
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2023

4. FINANCES

- 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.2 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention
- 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Berges
- 4.4 Dépôt des états des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 4.5 Appropriation du surplus non affecté
- 4.6 Rapport de la Maire

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Octroi de mandat pour l'assistance technique- Attestation d'assainissement municipale;
- 5.2 Employés – Progression d'échelon;
- 5.3 Demande de soutien financier - École des Bois-et-Marées
- 5.4 Délégation du pouvoir au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité de fixer la date, l'heure et le lieu d'une assemblée de consultation
 - 5.4.1 Avis de motion du règlement numéro R-2023-351 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux
- 5.5 Inscription au Colloque FemmÉlues
- 5.6 Autorisation d'occupation temporaire du lot 3 689 368 du cadastre du Québec

- 5.7 Résolution coopération intermunicipale embauche ressource en gestion documentaire
- 5.8 Adoption du règlement numéro R-2023-341 amendant le règlement R-2006-66 prévoyant le remboursement des dépenses du conseil municipal et aux employés
- 5.9 Adoption du règlement numéro R-2023-348 décrétant une dépense de 236 693\$ et un emprunt de 236 693 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec
- 5.10 Adoption du règlement numéro R-2023-349 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Usage conditionnel – 312B, route 132 Ouest
- 6.2 Dérogation mineure – 145, route 298
- 6.3 Adoption du second projet de règlement no. R-2023-347, modifiant le règlement de zonage no. R-2009-114, pour ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire
- 6.4 Adoption du règlement R-2022-333 amendant le règlement de zonage de la municipalité pour autoriser l'usage Centre de ski de fond dans la zone 204 (AGF)
- 6.5 Adoption du règlement numéro R-2023-346 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 afin de modifier les usages compatibles de l'article 3.2.8 de manière à permettre les habitations multifamiliales isolées de 3 à 8 logements et afin de modifier les plans A et B des grandes affectations du sol
- 6.6 Adoption du second projet de règlement R-2023-344 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 305 et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone
- 6.7 Adoption du second projet de règlement R-2023-345 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 130, pour modifier la grille des usages et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone

7. LOISIRS

- 7.1 Embauche de monsieur Rufin Balifio comme employé permanent
- 7.2 Remorque d'équipements destinés aux activités de loisir – MRC de La Mitis
- 7.3 Embauche d'une animatrice de camp de jour

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Nomination de Gilles Langlois comme responsable des cours d'eau
- 8.2 Travaux pour effectuer le traçage des lignes des rangs 2 et 3 et de la route du Fleuve

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Embauche de deux pompiers
- 9.2 Contestation de la décision ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 9.3 Comité pour les sinistrés
- 9.4 Embauche d'une brigadière scolaire occasionnelle

10. DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Club des 50 ans et plus de Luceville – Soumission de Métronomie
- 10.2 Spectacle de Kevin Parent

- 10.3 Avis de motion du règlement numéro R-2023-350 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement
 - 10.4 Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-350 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement
 - 10.5 Vente du terrain sur la rue Caron
 - 11. CORRESPONDANCE**
 - 12. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 14. FERMETURE DE LA SÉANCE**
-

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, MOT DE LA MAIRE ET RAPPORTS

1.1. Ouverture de la séance

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

1.2. Mot du maire

Madame Micheline Barriault, maire, mentionne :

- Remerciements pour la préparation de saison et des activités estivales Embellissement, au comité Sports, loisirs, événements et culture, au comité du Patrimoine, au comité des Sculpturales, aux bénévoles, aux OBNL tel que le Marché de Sainte-Luce, Tourisme Sainte-Luce et enfin aux employés de Sainte-Luce.
- Réception d'une subvention de 100 000 \$ pour la réfection des trottoirs de la municipalité.
- Acceptation du MAMH pour les travaux de prolongement des terrains sur la rue Caron.
- Le conseil municipal entamera une réflexion de l'impact des résidences de tourisme sur la municipalité et ses citoyens. Des consultations publiques seront organisées afin que tous puissent participer à la réflexion.
- Le conseil municipal a reçu beaucoup de commentaires sur le stationnement payant et travaille à mettre en place des solutions.

1.3. Rapports de la MRC de La Mitis

- Demande de la Municipalité à la MRC afin d'agrandir notre périmètre d'urbanisation, puisque les possibilités de développement sont limitées par plusieurs contraintes : érosion côtière, milieux humides, zone de mouvements de sol.
- Subvention de 150 000 \$ la MRC avec le PM150 pour le projet Incognito.
- Pulvérisation afin de contrer la tordeuse des bourgeons d'épinettes.
- Projet de sentiers de vélo de montagne.
- Subvention de la MRC de 100 000 \$ à Moisson Mitis.
- Octroi d'un montant aux entreprises du Bas-Saint-Laurent dans le domaine de l'agroalimentaire.
- Moins de vent dans les premiers mois de l'année et impact sur les revenus éoliens.

- La collecte des matières recyclables sera effectuée par le gouvernement via les MRC.
- Invitation à encourager les municipalités de la Mitis en participant aux différentes activités estivales dans plusieurs municipalités.

1.4. Rapport des conseillers

- Monsieur Ovila Soucy, conseiller, a procédé à la vérification des factures et des comptes à payer de la municipalité. De plus, il a fait un suivi du dossier de l'OMH ;
- Monsieur Joël Gagnon, conseiller, mentionne le concours de châteaux de sable et fait la promotion du concours de photos « Sainte-Luce en photos ». La population est invitée à surveiller les réseaux sociaux et à soumettre leurs photos d'ici le 15 octobre 2023.
- Madame Sandra Bérubé, conseillère, mentionne une rencontre du Comité sports, loisirs, événements et culture à venir.
- Monsieur Rodrigue St-Laurent, conseiller, mentionne une rencontre du Comité sports, loisirs, événements et culture à venir.
- Monsieur Victor Carrier rappelle que l'ouverture du Marché public de Sainte-Luce aura lieu le 24 juin prochain.
- Madame Marie Côté, conseillère, mentionne que le Comité embellissement a préparé un plan d'action en 5 thèmes : terrains à embellir, fleurir Sainte-Luce, Noël, la rue des Érables et la mise en valeur du mobilier existant.

2023-06-257

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. ADOPTIONS ET SUIVIS DES PROCÈS-VERBAUX

2023-06-258

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 08 mai 2023

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 08 mai 2023 soit et est accepté.

2023-06-259

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai 2023

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mai soit et est accepté.

4. FINANCES

2023-06-260

4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable;

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 13375 à 13466 au montant total de 366 953,75 \$, les dépôts numéros 13 à 18 au montant total de 202 377,89 \$ et les prélèvements 1001 et 1002 au montant total de 19 566,37 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Les factures numéros 2023_002, 2023_003 et 2023_008 de Vallerex totalisant un montant de 17 678,55 \$ sont également acceptées et autorisées à payer. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 1 261,04 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 102 585,54 \$ sont acceptés.

Je soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

2023-06-261

4.2 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, étant le chèque numéro 164 au montant de 12 800,17\$, soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

2023-06-262

4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique - Berges

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que le compte présenté au compte MSP pour la protection des berges soit les chèques numéros 38 et 39 au montant total de 12 461 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné, Sheldon Côté, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.

Monsieur Sheldon Côté
Directeur général et greffier-trésorier

2023-06-263

4.4 Dépôt des états des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 01 juin 2023.

2023-06-264

4.5 Appropriation du surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu qu'une somme de 128 928 \$ soit appropriée au surplus non affecté pour être transférée au fonds d'investissement 2023.

4.5 Rapport de la Maire aux citoyens et citoyennes - Pour l'exercice financier de l'année 2022

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Tel que prévu à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, je vous fais rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022.

Tout d'abord, mentionnons que les revenus pour l'année 2022 ont été de 7 360 632 \$. Les dépenses ont été de 5 324 991 \$. Si on tient compte des revenus d'investissement qui sont de (1 992 697 \$) et de la conciliation à des fins fiscales qui est de 375 381 \$, on se retrouve avec un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales pour l'année 2022, de 418 325 \$.

Si on tient compte du surplus accumulé des années antérieures nous en sommes au 31 décembre 2022 avec un excédent de fonctionnement non affecté de 725 537 \$.

Pour ce qui est de l'endettement à long terme de la municipalité, il s'élève à 10 560 279 \$. Cependant, il est important de mentionner que dans cette somme il y en a pour 4 55 826 \$ qui est à la charge du gouvernement du Québec, ce qui ramène notre endettement à long terme à 6 054 453 \$.

Les revenus pour l'année 2022 proviennent des sources suivantes :

• Taxes	3 757 837 \$
• Tenant lieu de taxes	79 808 \$
• Transferts	2 386 407 \$
• Services rendus	128 696 \$
• Imposition de droits	263 492 \$
• Amendes et pénalités	32 799 \$
• Intérêts	44 317 \$
• Autres revenus	667 276

Les dépenses proviennent des sources suivantes :

• Administration générale	901 210 \$
• Sécurité publique	778 862 \$
• Transport	1 186 595 \$
• Hygiène du milieu	1 249 853 \$
• Santé et bien-être	12 340 \$
• Aménagement et urbanisme et développement	259 531 \$
• Loisirs et culture	711 752 \$
• Frais de financement	224 848 \$

Il est à noter que le poste «*Hygiène du milieu*» comprend les dépenses reliées aux réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que la collecte et le traitement des matières résiduelles.

Enfin, mentionnons que le vérificateur externe n'a noté aucune problématique nécessitant des ajustements et n'a fait aucune recommandation en ce qui a trait aux opérations comptables de la municipalité.

Ceci complète les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2022.

Merci de votre attention.

Micheline Barriault, maire

5. ADMINISTRATION

2023-06-265

5.1 Octroi de mandat pour l'assistance technique- Attestation d'assainissement municipale

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu d'octroyer un mandat à la firme TETRA TECH conformément à l'ordre de services professionnels en ingénierie de monsieur Frédéric Gagné, ingénieur, datée du 8 mai 2023, au montant de 6 000 \$ avant les taxes, pour une assistance technique dans le dossier d'attestation d'assainissement municipale.

2023-06-266

5.2 Employés - Progression d'échelon

CONSIDÉRANT les évaluations annuelles pour l'année 2022, faites par le directeur des Travaux publics, monsieur Gilles Langlois;

CONSIDÉRANT les évaluations annuelles pour l'année 2022, faite par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, et par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, madame Nancy Bérubé;

CONSIDÉRANT les recommandations faites au conseil municipal;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'accepter les progressions d'échelon des employés recommandées par madame Nancy Bérubé et messieurs Sheldon Côté et Gilles Langlois. Le tout rétroactivement au 01 janvier 2023.

2023-06-267

5.3 Demande aide financière École des Bois-et-Marées

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu verser une somme de 250 \$ à l'École des Bois-et-Marées pour leur activité de fin d'année.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 190 00970.

2023-06-268

5.4 Délégation du pouvoir au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité de fixer la date, l'heure et le lieu d'une assemblée de consultation

CONSIDÉRANT l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu d'une assemblée publique de consultation exigée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme au directeur général et greffier-trésorier de la municipalité.

2023-06-269

5.4.1 Avis de motion du règlement numéro R-2023-351 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux

Avis de motion est donné par monsieur Rodrigue St-Laurent, à l'effet que le Règlement numéro R-2023-351 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux, sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil pour adoption afin de prévoir que les avis de convocation soient publiés sur la page Facebook de la municipalité.

2023-06-270

5.5 Inscription au Colloque FemmÉlues

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de verser une somme de 70 \$ plus taxes afin d'inscrire la mairesse, madame Micheline Barriault, au 1^{er} Colloque FemmÉlues organisé par la FQM qui se déroulera le 19 et 20 juin prochain à Victoriaville.

Les frais de déplacement et d'hébergement seront également remboursés.

2023-06-271

5.6 Autorisation d'occupation temporaire du lot 3 689 368 du cadastre du Québec

ATTENDU QU'une demande d'occupation temporaire du lot 3 689 368 du cadastre du Québec a été soumise au conseil municipal par monsieur Jean-René Ross, propriétaire de l'immeuble situé face à ce lot;

ATTENDU QUE le requérant s'engage à entretenir ledit lot et à l'occuper selon les restrictions exigées par la municipalité, à savoir que seulement des installations temporaires de type meubles de jardin pourront être installées sur ledit lot;

ATTENDU QUE le conseil municipal prendra position à l'automne 2023 concernant les terrains lui appartenant à la suite des déménagements de maisons en partenariat avec le ministère de la Sécurité publique;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu d'autoriser monsieur Jean-René Ross d'occuper le lot 3 689 368 du cadastre du Québec, tel de décrit ci-haut pour la saison été 2023.

2023-06-272

5.7 Résolution coopération intermunicipale embauche ressource en gestion documentaire

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Grand-Métis, La Rédemption, Les Hauteurs, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Padoue, Price, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Jeanne-D'Arc, Sainte-Luce, Saint-Charles-Garnier, Saint-Donat, Saint-Gabriel, Saint-Joseph-de-Lepage, Saint-Octave-de-Métis ainsi que la MRC de La Mitis désirent présenter un projet d'embauche une ressource en gestion documentaire dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Luce s'engage à participer au projet pour embaucher une ressource en gestion documentaire et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de La Mitis organisme responsable du projet.

2023-06-273

5.8 Adoption du règlement numéro R-2023-341 amendant le règlement R-2006-66 prévoyant le remboursement des dépenses du conseil municipal et aux employés

ATTENDU QUE le conseil croit qu'il est utile d'amender le règlement numéro R-2006-6, afin d'ajuster le tarif de frais de transport et de repas remboursable, tel que négocié dans les ententes avec les employés et pompiers;

ATTENDU QUE le secrétariat du Conseil du trésor publie et met à jour une directive relative aux règles de conduite à suivre concernant les frais de déplacement des personnes, d'hébergement et de repas;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 3 avril 2023 par monsieur Rodrigue St-Laurent;

ATTENDU QUE monsieur Rodrigue St-Laurent, a déposé le projet du présent règlement à la séance du 3 avril 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Rodrigue St-Laurent, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro R-2023-341 amendant le règlement R-2006-66 prévoyant le remboursement des dépenses du conseil municipal et aux employés, qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro R-2006-66 de la Municipalité de Sainte-Luce est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« Le tarif des frais de transport remboursables est fixé selon les paramètres en vigueur de la « directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics », publiée par le secrétariat du Conseil du trésor, plus précisément selon le taux kilométrique en vigueur pour les personnes engagées à honoraires non inscrite.»

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement numéro R-2006-66 de la Municipalité de Sainte-Luce est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« Le tarif des frais de repas remboursables est fixé selon les paramètres en vigueur de la « directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics », publiée par le secrétariat du Conseil du trésor, plus précisément selon l'indemnité journalière d'une personne engagée à honoraires non inscrite en vigueur.

Si, en raison de circonstances exceptionnelles, des frais de repas supérieurs aux maximums prévus sont supportés, ils peuvent être remboursés sur explications jugées valables par le directeur général ou la personne qu'il désigne. »

ARTICLE 4

L'article 4 du règlement numéro R-2006-66 de la Municipalité de Sainte-Luce est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« Le tarif des frais de logement remboursables est fixé selon les paramètres en vigueur de la « directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics », publiée par le secrétariat du Conseil du trésor, plus précisément selon l'indemnité journalière d'une personne engagée à honoraires non inscrite en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté, Directeur général
et greffier-trésorier

2023-06-274

5.9 **Adoption du règlement numéro R-2023-348 décrétant une dépense de 236 693\$ et un emprunt de 236 693 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec**

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de faire l'achat des lots numéros 6 21 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec, pour réaliser l'aménagement d'un développement résidentiel;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 24 mai 2023 par le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent;

ATTENDU QUE le conseiller, monsieur Rodrigue St-Laurent, a déposé le projet du présent règlement à la séance du 24 mai 2023 par le conseiller;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro R-2023-348 décrétant une dépense de 236 693\$ et un emprunt de 236 693 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec, qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro R-2023-348 décrétant une dépense de 236 693 \$ et un emprunt de 236 693 \$ pour l'achat des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du règlement est de réaliser l'aménagement d'un développement résidentiel d'environ 30 terrains.

ARTICLE 4 : ACHAT DES TERRAINS

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat des terrains mentionnés à l'article 2, compte tenu de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jean Robidoux, B. Urb., gma, jointe au présent règlement comme Annexe 1, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 236 693 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été déterminée à partir de l'estimation détaillée mentionnée à l'article 4, ainsi que d'une promesse d'achat intervenue avec Gestion du Patrimoine J.B. inc., propriétaire des lots 6 221 079, 6 221 080, 6 221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec, jointe au présent règlement comme Annexe 2, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 236 393 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cependant, les revenus provenant de la vente des terrains créés par le lotissement des lots numéros 6 221 079, 6 221 080, 60221 081 et 6 520 620 du cadastre du Québec, serviront en priorité à pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

ARTICLE 8 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté

Directeur général et
greffier-trésorier

ANNEXE 1 ESTIMATION DÉTAILLÉE

• Achat des lots	220 000 \$
• Taxes nettes	10 973 \$
• Frais du notaire	1 500 \$
• Financement Temporaire	1 000 \$
• Frais évaluateur	3 220 \$
• TOTAL	236 693 \$

Préparé à Sainte-Luce ce 20 mars 2023, par
Jean Robidoux, B. Urb., gma

ANNEXE 2

Promesse d'achat intervenue avec Gestion du Patrimoine J.B. inc.

2023-06-275

5.10 Adoption du règlement numéro R-2023-349 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la municipalité de faire l'achat du lot numéro 3 464849 du cadastre du Québec, pour s'assurer d'une source d'approvisionnement en eau potable et ainsi pouvoir desservir les usagers du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 24 mai 2023 par la conseillère, madame Marie Côté;

ATTENDU QUE la conseillère, madame Marie Côté a déposé le projet du présent règlement à la séance du 24 mai 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro R-2023-349 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec, qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro R-2023-349 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec »;

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du règlement est de faire l'acquisition du lot numéro 3 464 849, pour y installer des prises d'eau souterraine afin d'alimenter le réseau d'aqueduc de la municipalité.

ARTICLE 4 : ACHAT DES TERRAINS

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat du terrain mentionné à l'article 2, compte tenu de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jean Robidoux, B. Urb., gma, jointe au présent règlement comme Annexe 1, pour en faire partie intégrante

ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 509 180 \$ pour les fins du présent règlement. La dépense autorisée a été déterminée à partir de l'estimation détaillée mentionnée à l'article 4, ainsi que le rapport d'évaluation du Groupe Altus pour le lot no. 3 464 849 du cadastre du Québec, jointe au présent règlement comme Annexe 2, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 509 180 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent projet de règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par un réseau d'aqueduc, situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 : UTILISATION D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le projet de règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté
Directeur général et
greffier-trésorier

Règlement numéro R-2023-349 décrétant une dépense de 509 180 \$ et un emprunt de 509 180 \$ pour l'achat du lot numéro 3 464 849 du cadastre du Québec

ANNEXE I

ESTIMATION DÉTAILLÉE

• Achat du lot no. 3 464 849 selon le rapport d'évaluation par ALTUS	450 700 \$
• Taxes nettes	22 480 \$
• Honoraires avocats	25 000 \$
• Honoraires évaluateur	11 000 \$
• TOTAL	509 180 \$

Préparé à Sainte-Luce ce 3 mars 2023 par;

Jean Robidoux, B. Urb., gma

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-06-276

6.1 Usage conditionnel – 312B, route 132 Ouest

Cette résolution n'est pas en vigueur et sera revotés lors de la séance extra. du 12 juin 2023.

Cette résolution a été reconsidérée lors de la séance extra. du 12 juin 2023 (2023-06-299).

CONSIDÉRANT QUE la demande pour un usage conditionnel présentée pour la propriété du 312 B, route 132 Ouest, étant constituée du lot 6 395 389 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3677-71-2949, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 312 B, route 132 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe dans la zone 103 (VLG) et que cette zone est une zone admissible dans la grille des usages;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'ensemble des critères d'évaluation sur l'usage « résidence de tourisme » au règlement R-2020-283 régissant les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 23 mai 2023, la résolution 2023-05-28, à l'effet d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » au 312 B, route 132 Ouest;

POUR CES MOTIFS, il est proposé madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et adopté à la majorité de refuser la demande pour un usage « résidence de tourisme », telle que décrite précédemment, pour le 312B, route 132 Ouest.

2023-06-277

6.2 Dérogation mineure – 145, route 298

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 145, route 298, étant constituée du lot 3 466 174 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4375-86-5219, à l'effet de permettre d'agrandir un garage isolé de la résidence jusqu'à une superficie de 182,9 mètres carrés, alors que la superficie maximale à l'extérieur d'un périmètre urbain est de 100 mètres carrés exigée au règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce; ainsi que de permettre l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 3,66 mètres, alors que la hauteur maximale exigée au règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce est de 2,75 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif en urbanisme estiment que l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 23 mai 2023, la résolution 2023-05-29, à l'effet de permettre d'agrandir un garage isolé de la résidence jusqu'à une superficie de 182,9 mètres carrés, alors que la superficie maximale à l'extérieur d'un périmètre urbain est de 100 mètres carrés exigée au règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce; ainsi que de permettre l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 3,66 mètres, alors que la hauteur maximale exigée au règlement de zonage R-2009-114 de la municipalité de Sainte-Luce est de 2,75 mètres;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est adressé au conseil pour poser des questions relativement à ladite demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Marie Côté et adopté à la majorité d'accorder la dérogation mineure, telle que décrite précédemment, pour le 145, route 298.

2023-06-278

6.3 Adoption du second projet de règlement no. R-2023-347, modifiant le règlement de zonage no. R-2009-114, pour ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGES » comme usage temporaire

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, article 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire, au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement no. R-2023-347, modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114, pour ajouter l'usage « BOUTIQUE DE PLAGE » comme usage temporaire a été adopté à la séance du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 1^{er} juin 2023 à la salle Louis-Philippe-Anctil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que soit adopté ce second projet de règlement numéro R-2023-347 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. R-2023-347 modifiant le règlement de zonage no. 2009-114, pour ajouter l'usage BOUTIQUE DE PLAGE comme usage temporaire. »

ARTICLE 3 – BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage en ajoutant l'usage BOUTIQUE DE PLAGE comme usage temporaire.

ARTICLE 4 – AJOUT À L'ARTICLE 2.4 TERMINOLOGIE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Une définition est ajoutée à l'article 2.4 du règlement de zonage, intitulé Terminologie. Cette définition est la suivante;

48.1 Boutique de plage : Bâtiment temporaire constitué d'un kiosque utilisé pour la vente de produit divers ou pour de la restauration.

ARTICLE 5 – AJOUT D'UN PARAGRAPHE À L'ARTICLE 8.4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – USAGES ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES PERMIS DANS LES ZONES À DOMINANCE AUTRE QUE RÉSIDENTIELLE

Un paragraphe est ajouté à l'article 8.4 du règlement de zonage et il se lit comme suit;

11 Boutique de plage du 1^{er} juin au 30 septembre de la même année, aux conditions suivantes;

- a) Autorisé dans la zone 136 (RTC)
- b) Superficie maximum 18 mètres carrés
- c) Usages autorisés :

5813 – Restaurant et établissement avec service restreint (commande au comptoir)

5814 – Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria – cantine)
5892 – Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème-glacée)
5332 – Vente au détail, marchandises d’occasion et marché aux puces)
5632 – Vente au détail en kiosque de vêtements et d’accessoires de vêtement
5691 – Vente au détail de tricots, de lainages et d’accessoires divers
5714 – Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d’accessoires en métal
5931 – Vente au détail d’antiquités
5932 – Vente au détail de marchandises d’occasion
5933 – Vente au détail de produits artisanaux, locaux et régionaux
5944 – Vente au détail de cartes de souhaits
5947 – Vente au détail d’œuvre d’art
5953 – Vente au détail de jouets et articles de jeux
5971 – Vente au détail de bijoux
5995 – Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets
5421 – Vente au détail de la viande
5422 – Vente au détail de poissons et de fruits de mer
5431 – Vente au détail de fruits et légumes
5440 – Vente au détail de bonbons, d’amendes et de confiserie
5462 – Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie
5493 – Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Micheline Barriault,
Maire

Sheldon Côté,
Directeur général et
greffier-trésorier

2023-06-279

6.4 Adoption du règlement R-2022-333 amendant le règlement de zonage de la municipalité pour autoriser l’usage Centre de ski de fond dans la zone 204 (AGF)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q. chapitre 19.1, article 123 et suivants);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite autoriser l’usage « Centre de ski de fond » dans la zone 204 (AGF);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Joël Gagnon et unanimement résolu que soit adopté le présent règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2022-333, amendant le règlement de zonage de la municipalité pour autoriser l'usage Centre de ski de fond dans la zone 204 (AGF)

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'autoriser l'usage « Centre de ski de fond » dans la zone 204 (AGF).

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE NO. 3.2 GROUPES ET CLASSES D'USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. R-2009-114

L'article 3.2 Groupes et classes d'usages du règlement de zonage no. R-2009-114 est modifié dans la section « GROUPE RÉCRÉATION » pour la classe « Récréation III; Activité de plein air. L'item 7513 – Centre de ski (alpin et/ou de fond) est dorénavant scindé en deux pour se lire comme suit;

7513 - Centre de ski de fond
7513.1 Centre de ski alpin

ARTICLE 5 : MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES POUR LA ZONE 204 (AGF)

À la grille des usages de la zone 204 (AGF), un usage spécifiquement permis est ajouté, soit l'usage « 7513-Centre de ski de fond »

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté, directeur général
et greffier-trésorier

- 6.5 Adoption du règlement numéro R-2023-346 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 afin de modifier les usages compatibles de l'article 3.2.8 de manière à permettre les habitations multifamiliales isolées de 3 à 8 logements et afin de modifier les plans A et B des grandes affections du sol**

Reporté à une séance ultérieure.

- 6.6 Adoption du second projet de règlement R-2023-344 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 305 et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone**

Reporté à une séance ultérieure.

6.7 Adoption du premier projet de règlement R-2023-345 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 pour modifier l'affectation de la zone 130, pour modifier la grille des usages et pour modifier la grille des normes d'implantation de cette zone

Reporté à une séance ultérieure.

7. LOISIRS

2023-06-280

7.1 Embauche de monsieur Rufin Balifio comme employé permanent

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rufin Balifio travaille pour la municipalité depuis octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rufin Balifio a été rencontré par le Comité des ressources humaines vu la fin de sa période de probation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de procéder à l'embauche, à titre d'employé permanent, de monsieur Rufin Balifio au poste de coordonnateurs des loisirs.

2023-06-281

7.2 Remorque d'équipements destinés aux activités de loisir – MRC de La Mitis

CONSIDÉRANT QUE la démarche de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent, une concertation régionale s'inscrivant dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIEPS) ont financé en grande partie l'achat des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a fait l'acquisition, en partenariat avec les autres municipalités concernées par l'entente, de remorque d'équipements destinés aux activités de loisir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis a financé le projet appuyant ainsi cette démarche collective de partage d'équipement des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les 16 municipalités de La Mitis ont appuyé le projet et ont fait part de leur intérêt à prendre part à ce projet collectif;

CONSIDÉRANT QUE le partage des équipements se fera en fonction du nombre de municipalités participantes au projet de partage d'équipement;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été construit en collaboration avec l'ensemble des responsables en loisir des municipalités de La Mitis;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivant du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation et aux dépenses de la remorque;

POUR CES MOTIFS, il est proposé madame Marie Côté, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu:

- De s'engager lors des trois prochaines années dans le projet loisir pour tous;
- De mandater notre responsable en loisir de prendre part aux rencontres du comité de suivi;
- De s'engager à la hauteur de 500 \$ par année pour les trois prochaines années dans le projet;
- D'autoriser la direction générale et le maire à signer le protocole d'entente du projet loisir pour tous.

2023-06-282

7.3 Embauche d'une animatrice de camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des loisirs a procédé à l'entrevue de madame Élisabeth Beauchamps-Vignola, le 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur en loisirs recommande son embauche;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Élisabeth Beauchamps-Vignola comme animatrice de jour, à raison de 40 heures par semaine, au taux horaire de 17,25 \$ / heure.

8. TRAVAUX PUBLICS

2023-06-283

8.1 Nomination de Gilles Langlois comme responsable des cours d'eau

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu de nommer monsieur Gilles Langlois comme responsable des cours d'eau pour la MRC de La Mitis.

2023-06-284

8.2 Travaux pour effectuer le traçage des lignes des rangs 2 et 3 et de la route du Fleuve

Il est proposé madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour le traçage des lignes centrales des rangs 2 et 3 et de la route du Fleuve à Multi-Lignes de l'Est pour un montant de 13 584,23 \$ avant les taxes applicables, tel que décrit dans la soumission datée du 29 mai 2023.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 35500 521.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-06-285

9.1 Embauche de deux pompiers

CONSIDÉRANT QUE deux de nos pompiers actifs sont maintenant disponibles qu'en 2^e alarme, car ils ont déménagé à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne d'âge de nos pompiers augmente et que nous devons anticiper plusieurs départs dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de candidats pouvant effectuer du combat d'incendie intérieur diminue;

CONSIDÉRANT QUE l'un des deux candidats à sa formation pour intégrer l'escouade nautique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de procéder à l'embauche de monsieur Olivier Cloutier et de monsieur Vivian Laman-Duflot comme pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie de Sainte-Luce et d'autoriser leur formation.

2023-06-286

9.2 Contestation de la décision ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ)

CONSIDÉRANT les demandes du Conseil municipal adressées au MTQ en février 2022, conjointement avec la ville de Rimouski, concernant l'ajout d'une voie d'évitement en direction est sur la route 132 dans le secteur du 228, route 132 Ouest et l'ajout d'une voie d'évitement en direction Est sur la route 132 dans le secteur de la rue des Chalets à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ, dans une lettre datée du mois de janvier 2022, considère que ces secteurs ne sont pas accidentogènes et que par conséquent ils refusent les demandes du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère que ces secteurs présentent des risques de collision provoquant des incidents de la route;

POUR CES MOTIFS, il est proposé madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de réitérer la demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'ajouter une voie d'évitement en direction est sur la route 132 dans le secteur du 228, route 132 Ouest et d'ajouter une voie d'évitement en direction est sur la route 132 dans le secteur de la rue des Chalets à Rimouski.

Des interventions seront faites auprès du député provincial, à la ministre régionale et à la ministre des transports.

2023-06-287

9.3 Comité pour les sinistrés

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite s'assurer que les citoyens victimes d'un sinistre obtiennent l'aide et le support nécessaires à la suite d'un évènement;

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de nommer monsieur Vincent Dubé, chef aux opérations et prévention incendie, ainsi que tous les membres du Conseil municipal sur le Comité pour les sinistrés. La maire ou le maire suppléant sera informé(e) sur le champ de tous sinistres impliquant des citoyens de Sainte-Luce.

2023-06-288

9.4 Embauche d'une brigadière scolaire occasionnelle

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé madame Marie Côté et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Isabelle Otis comme brigadière scolaire occasionnelle.

10. DÉVELOPPEMENT

2023-06-289

10.1 Club des 50 ans et plus de Luceville – Soumission de Métronomie

CONSIDÉRANT QUE le club des 50 ans et plus a reçu du financement à la hauteur de 16 301\$ de la part du programme Nouveaux Horizons;

CONSIDÉRANT QU'il y a un besoin de mettre à jour le matériel sonore (micro, système de son);

CONSIDÉRANT QUE le matériel profiterait autant à la municipalité, qu'aux comités et citoyens de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT les activités promotionnelles de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu d'acquitter la somme de 1 327,95 \$, taxes incluses, pour la mise à jour du matériel sonore.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 70220 522 et que la dépense soit appropriée au surplus non affecté.

2023-06-290

10.2 Spectacle de Kevin Parent

CONSIDÉRANT QUE le comité des Sculpturales a le souhait d'organiser un spectacle de clôture lors de la semaine des Sculpturales et est appuyé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste Kevin Parent était disponible à cette date;

CONSIDÉRANT QUE la semaine des Sculpturales attirent un bon nombre de visiteurs et que ce spectacle profitera au plus grand nombre;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle servira à faire la promotion de la municipalité de Sainte-Luce;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par madame Sandra Bérubé et adopté à la majorité d'encourir une dépense de 8 048,25\$, taxes incluses, pour la production de ce spectacle du 25 août 2023. Les billets seront vendus en ligne au coût de 20 \$ en plus des frais transactionnels, et ce, pour assumer les frais du spectacle.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 70197 447 et que la dépense soit appropriée au surplus non affecté.

2023-06-291

10.3 Avis de motion du règlement numéro R-2023-350 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement

Avis de motion est donné par monsieur Joël Gagnon, à l'effet que le règlement numéro R-2023-350 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement, sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil pour adoption.

2023-06-292

10.4 Dépôt du projet de règlement numéro R-2023-350 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement

CONSIDÉRANT QUE le Code de sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) s'applique sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime dans l'intérêt de la Municipalité d'amender le règlement sur le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, après un mois d'opération du stationnement payant dans le secteur de l'Anse, estime dans l'intérêt de la municipalité de procéder à certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 5 juin 2023 par monsieur Joël Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller, monsieur Joël Gagnon, dépose le présent projet de règlement qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro R-2023-350 amendant le règlement numéro R-2022-324 sur le stationnement ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du règlement est d’amender le règlement R-2022-324, afin d’ajuster les tarifs, de modifier les conditions de gratuité pour les propriétaires et les personnes domiciliées de Sainte-Luce, d’ajuster le nombre de vignettes pour les commerces de l’Anse-aux-Coques, d’offrir des vignettes au « Maison pour personnes retraitées non autonomes et ayant une déficience intellectuelle » et d’ajouter des dispositions pour lors d’évènements religieux à l’Église de Sainte-Luce.

ARTICLE 3 : AJUSTEMENT DES TARIFS

L’article 12 du règlement R-2022-324 est modifié par le remplacement du 6^e alinéa par le suivant :

« Le tarif est calculé à partir d’un taux progressif établi de la façon suivante :

Tarif horodateur ou application de paiement mobile Tous les jours (de 9 h à 17 h)	
Durée	Taux horaire
0 h à 5 h	1,00 \$ / 30 minutes
5 h et plus	10,00 \$ / jour

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE GRATUITÉ POUR LES PROPRIÉTAIRES ET LES PERSONNES DOMICILIÉES DE SAINTE-LUCE

L’article 14 du règlement est remplacé par le suivant :

« Les personnes propriétaires d’un immeuble et les personnes domiciliées dans la Municipalité de Sainte-Luce, possédant un véhicule immatriculé dans la Municipalité de Sainte-Luce, ont un accès gratuit aux stationnements du secteur de l’Anse-aux-Coques munis d’un horodateur. À cette fin, les personnes éligibles pourront se doter d’une vignette par véhicule au bureau de la Municipalité situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce. Le véhicule stationné dans un stationnement de l’Anse-aux-Coques muni d’un horodateur doit nécessairement être muni d’une vignette pour bénéficier de la gratuité. »

ARTICLE 5 : MODIFICATION AFIN D’OFFRIR DES VIGNETTES AUX « MAISONS POUR PERSONNES RETRAITÉES NON AUTONOMES OU AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE »

L’article 14.1 est ajouté et se lit comme suit :

« Les maisons pour personnes retraitées non autonomes ou ayant une déficience intellectuelle de la Municipalité de Sainte-Luce se verront décerner 3 vignettes mobiles par établissements. À cette fin, les établissements éligibles pourront se doter de leurs vignettes au bureau de la Municipalité situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce. Le véhicule stationné dans un stationnement de l'Anse-aux-Coques muni d'un horodateur doit nécessairement être muni d'une vignette pour bénéficier de la gratuité. »

ARTICLE 6 : AJUSTEMENT DU NOMBRE DE VIGNETTES POUR LES COMMERCES DE L'ANSE-AUX-COQUES

L'article 15 du règlement est modifié :

1° Par le remplacement du 4^e alinéa par le suivant :

« Trois vignettes pour un commerce ayant onze à quinze employés ; »

2° Par l'insertion, après le 4^e alinéa, des alinéas suivants :

« Quatre vignettes pour un commerce ayant seize à vingt employés ;
Cinq vignettes pour un commerce ayant vingt-et-un employés et plus. »

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16

L'article 16 du règlement est modifié :

1° Par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« Le présent article ne s'applique pas à tout *véhicule routier* dûment identifié au nom de la Municipalité de Sainte-Luce ou muni d'une vignette, temporairement immobilisé ou stationné, par un employé dans l'exercice de ses fonctions. »

2° Par l'insertion, après le 2^e alinéa, des alinéas suivants :

« Le présent article ne s'applique pas au stationnement de l'église de Sainte-Luce le dimanche, de 10 h à 12 h.
Le présent article ne s'applique pas au stationnement de l'église de Sainte-Luce lors de cérémonies ou événements religieux ; les représentants de l'église de Sainte-Luce doivent toutefois en aviser la direction générale au moins 72 heures à l'avance. »

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Micheline Barriault, maire

Sheldon Côté
Directeur général et
greffier-trésorier

2023-06-293

10.5 Vente du terrain sur la rue Caron

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Victor Carrier et unanimement résolu de fixer le prix à 45 000 \$ plus taxes, le terrain de la rue Caron portant le numéro 4 982 897 du cadastre du Québec.

11. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Gino Saint-Laurent concernant la mise en vente du terrain sur la rue Caron, des travaux sur la route 298, le développement des rues Caron et Coquillages et le camion-balai;
- Monsieur Serge Gosselin concernant le développement de la rue des Coquillages;
- Denis Ruest concernant l'état de la route 298 et de la rue des Érables;
- Monsieur François Gagnon-Levesque concernant l'expropriation de son terrain et la publication de l'ordre du jour;
- Monsieur Gaston Gaudreault concernant les travaux sur la rue des Érables, le nouveau poste de chlore, les réservoirs et les bornes de recharges électriques;
- Monsieur Martin Claveau concernant le report des travaux sur le Rang 3 Est et le traçage des rues.

2023-06-294

14. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 22h30.

Saut de 4 résolutions : les résolutions 2023-06-295, 2023-06-296, 2023-06-297 sont inexistantes.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault
Maire

Micheline Barriault
Maire

Sheldon Cote
Directeur général et greffier-
trésorier